

A R R E T E n° MH.90-IMM. **133**,

portant classement parmi les Monuments Historiques
des Remparts de la Citadelle et de la Tour du Sel
à CALVI (Haute Corse)

Le Ministre de la Culture, de la Communication
des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84 - 1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

VU le décret n° 88 - 823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU l'arrêté en date du 29 juillet 1987 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, des Remparts de la Citadelle et de la Tour du Sel à CALVI (Haute Corse) ;

VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique en sa séance du 26 juin 1987 ;

LA Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue en sa séance du 20 novembre 1989 ;

VU les adhésions au classement données le 18 novembre 1988 par le Ministère de la Défense et le 28 février 1989 par le Conseil Municipal de la Commune de CALVI (Haute Corse), propriétaires,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation des Remparts de la Citadelle et de la Tour du Sel à CALVI (Haute Corse) présentent sur le plan historique et architectural un intérêt public ;

A R R E T E

Article 1.- Sont classés parmi les Monuments Historiques, en totalité, les Remparts de la Citadelle à CALVI (Haute Corse) figurant au cadastre Section A.H, sous les parcelles n° 464 d'une contenance de 2 ha 04 a 15 ca, n° 470 d'une contenance de 5 a 95 ca, n° 471 d'une contenance de 5a 15 ca, n° 472 d'une contenance de 1 a 60 ca, n° 473 d'une contenance de 0 a 80 ca, n° 528 d'une contenance de 45 a 67 ca et appartenant à la Commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956, et la Tour du Sel à CALVI (Haute Corse), parcelle non cadastrée, appartenant à l'Etat (Ministère de la Défense).

Article 2.- : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 29 juillet 1987 susvisé.

Article 3.- Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4.- Il sera notifié au Ministre de la Défense, affectataire, au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 23 AOUT 1990

Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON

Taxe P. F.

Année

Description

Montants

Total

T.V.A.

.....	Publié et enregistré à la Conservation de
.....	Hypothèques de BASTIA (Hte-Corse) le 21 SEP. 1990
.....	Dépôt 7843 volume 1990 P 5020
50	A recouvrer Cinquante francs -
50	Payé
	versée sur déclaration.....

Le Conservateur,



Salaire en différé